

<p>fz ; J nrhd;dh; nfhz bLk; gi f</p>	<p style="text-align: center;">Lettre du CERCLE CULTUREL DES PONDICHERIENS</p> <p style="text-align: center;">***** GJ rNrhpaH fi y kdW kl y;</p> <p style="text-align: center;">Rédaction : M.Gobalakichenane, 22, Villa Boissière, 91400 - Orsay, France Email: ggobal@yahoo.com</p>	<p style="text-align: center;">ISSN 1273-1048 No. 45 Septembre 2004</p> <p style="text-align: center;">Organe de Liaison des Ressortissants de l'Inde ex- française : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon (et Chandernagor)</p>
---	---	---

« La Marseillaise » de C.N. Annadurai rpvd; mZ z hJ i uapd; ;yh kHnraNaR

Il n'y a pas longtemps, nous avons commémoré le 60ème anniversaire de plusieurs événements : débarquement allié sur les plages normandes, rébellion de Parisiens, libération de Paris...

Le début de la Seconde Guerre commença de façon très dure pour les Français et l'invasion éclair de la France ne laissa pas d'émouvoir, à dix mille kilomètres de là, les Tamouls et celui qui allait devenir en 1967 le Ministre-en chef de leur Etat, le Tamijnâdu. C.N. Annadurai - tel est son nom -, né le 15 septembre 1909, orateur et politicien hors pair, fut aussi un dramaturge et comédien lui-même, un essayiste et un poète. Il était scrupuleusement respectueux de l'opposition et des valeurs démocratiques, mais quitta malheureusement ce monde le 2 février 1969, après avoir gouverné le pays tamoul moins de deux ans seulement (1).

En juin 1940, lors de l'invasion du nord de la France, il fut choqué comme tant de millions et rédigea, dans son journal « Viduthalai » (தடூலி ய), un éditorial daté du 26 juin commençant par un poème qui n'était autre que sa version tamoule de « La Marseillaise », devenue non seulement l'hymne national de la France, mais également le chant patriotique et révolutionnaire par excellence de tous les peuples colonisés du monde (2).

Soupramaniya Bharadiyar qui a vécu à Pondichéry, de 1908 à 1918 et a appris alors des Tamouls pondichériens l'histoire de la Révolution française et l'esprit français épris de liberté avait traduit le premier couplet de « La Marseillaise » (il en existe deux versions). Et quelques décennies plus tard, C.N. Annadurai qui, dans l'Inde ex-britannique, l'a lue en anglais, choisit de donner une version tamoule (3) du résumé de l'ensemble des couplets, sous le titre « Battez le tambour de guerre », tout en rendant hommage à son auteur donné avec tous les prénoms, Claude Joseph Rouget de Lisle. Nous rappelons à droite le premier couplet de l'original en français pour permettre au lecteur d'apprécier le poème tamoul.



La statue de C.N. Annadurai
à Chennai

- (1) Voir les détails de sa vie dans le n°29 de décembre 2000.
- (2) Le chant patriotique français a été traduit en plusieurs langues dont l'anglais.
- (3) L'Inde luttait alors pour son indépendance.

M.Gobalakichenane

NghH KuR nfhI LtH !

tpoj nj Of> tW nfhS;f> tH gphdR kf;fNs!
Nfz kNdh> Nfz kNdh> NfLfI skNdh>
kf;fs; ki dahs; ngwNwhH cWnwhH
fz ;fs; frpa> fj Wj y; Nfz kNdh>
nfhbNahd; nfhLkgi I nfhz NI ekgj p
Fdpa; FKw nfhf;fuj j p Nth>
NfhupLk; Rj e; j uk; rpi j j j p y; Ki wNah ?
NfhypLk; rhej p rhaej p y; newNah ?
thsNty; Ve; J kpd> ti fAl d; tRkpd>
ci uji d eff;fkpd> cff;fuk; nfhz kpd>
gop;Fggop thq;fpl gi j j Nj vOkpd;
ghaf ! ghaf ! gi l ffsk; j dNy>
ntyf ! ntyf ! , dNwy; kbf !

Rpvd; mZ z hJ i u (tLj i y> 26-6-1940)

La Marseillaise

(Chant de guerre pour l'armée du Rhin)

Allons enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé.
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé.
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent jusque dans vos bras
Egorger vos fils, vos compagnes.
Aux armes, citoyens !
Formez vos bataillons !
Marchons, marchons,
Qu'un sang impur
Abreuve nos sillons !...

C.J. Rouget de Lisle (1760-1836)

L'admission des députés de Pondichéry à l'Assemblée nationale en 1790

1790, y; guhdrpd; kffsi tf;F GJ rNrupay; Nj Henj Lf;fggl ; tH mDkj ggG

Gabriel Jouveau-Dubreuil a dit que Pondichéry pouvait s'enorgueillir d'être la seule ville en Asie où les idées de la Révolution française ont été exportées et appliquées en même temps qu'en France (voir no.39 de mars 2003).

En effet, à partir de fin février 1790, Pondichéry commençait à être au courant des événements de juillet 1789 et la population qui était dans la crainte de voir partir toute la garnison à l'Ile de France supplia le gouverneur de retenir les derniers soldats et dans cette lancée commença à s'organiser du mieux qu'elle put selon les nouvelles idées révolutionnaires. La population tamoule (chrétiens et hindous) désirait également manifester sa fidélité à la nation française et priait les nouvelles autorités constituées de les associer à tout nouveau mouvement.

Aux Archives parlementaires de l'Assemblée nationale, on trouve le compte rendu suivant pour la séance du 19 septembre 1790 qui admet deux députés de Pondichéry.

« M. l'abbé Grégoire, rapporteur du Comité pour la vérification des pouvoirs, fait un rapport sur l'admission des députés envoyés par la colonie de Pondichéry.

Messieurs, des citoyens français placés à six mille lieues de nous se croyaient pour ainsi dire perdus dans cet éloignement ; mais dès qu'ils ont appris la régénération de notre empire, saisis par l'enthousiasme de la liberté, ils ont désiré concourir à vos travaux et partager les bienfaits de la Révolution.

Les habitants de Pondichéry ayant convoqué une assemblée générale au mois de février de la présente année (1), résolurent de députer à leurs frères de Karikal, Mahé, Chandernagor et autres comptoirs français pour se concerter avec eux sur les démarches à faire vers l'Assemblée nationale.

Les Indiens qui, depuis plus de cent ans, au nombre de cent mille hommes, se sont donnés volontairement à la France et que l'attrait de nos mœurs nous attache inviolablement, ont demandé de prendre part à cet événement (2); leurs sentiments sont consignés dans une adresse ci-jointe en langue malabare (tamoule) et française ; ils exposent qu'ayant le cœur français, que s'honorant du titre de citoyens français, malgré la diversité des idiomes et des usages, ils désirent resserrer plus que jamais, les nœuds qui les unissent à la mère patrie.

Le 1er mars sous l'autorité du commandant (3), l'assemblée générale s'est formée à Pondichéry. Les procès-verbaux de ses séances offrent partout le tableau du zèle le plus éclairé, de l'union la plus touchante, du patriotisme le plus pur. Après avoir nommé un président et un secrétaire, il a été décidé qu'on prêterait le serment civique.

Cette cérémonie s'est faite avec beaucoup de solennité dans le pays du despotisme sur les côtes de l'Asie. Des milliers d'hommes libres, en face du pavillon français, au bruit de l'artillerie, ont juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi ; de sceller de leur sang une Constitution qui consacre les droits de l'homme et qui améliore le sort de l'espèce humaine.

L'assemblée a établi ensuite un comité de soixante-cinq personnes en les chargeant de les nommer des députés à l'Assemblée nationale, lesquels députés correspondront constamment avec

ce comité, afin qu'en tout temps on puisse prendre des mesures pour garantir nos possessions dans cette partie du monde.

Le 14, on a nommé M.M.Beylié de KJ-Jean (sic), de Tarche (sic (4)) et Monneron, les deux premiers pour députés, le troisième pour suppléant ; on a nommé en outre, neuf suppléants résidant en France, ce qui ne doit pas vous paraître extraordinaire, attendu les accidents, les événements que comporte une si grande distance de la métropole.

Votre comité, Messieurs, a pensé unanimement que les colons de Pondichéry, soumis aux lois et aux impôts comme nos colons américains, devaient comme eux être actifs dans la législation qui être égale pour tous. Ce serait sans doute ceux qui, affligés par de longs malheurs, comme les colons infortunés de Pondichéry, ont plus de plaintes à former, qu'il ne faudrait pas écarter.

Les pouvoirs de ces députés sont revêtus de toutes les formes qui en garantissent l'authenticité.

Votre comité a encore pensé unanimement que pour représenter 200 000 individus, on devait sans difficulté admettre les députés que l'on vous présente ; mais le deuxième député ayant donné sa démission pour cause de maladie, nous proposons à l'Assemblée d'admettre M.Beylié de KJ-Jean et M.Monneron, suppléant, comme représentants de la colonie de Pondichéry.



Louis Monneron n (1742-1805?)
Député des Indes orientales françaises

M.le Président consulte l'Assemblée. Elle décrète l'admission de M.Beylié de KJ-Jean et Monneron : elle décrète en outre qu'il lui sera fait lecture, dans l'une des premières séances du soir, de l'adresse des habitants de Pondichéry. »

Rappelons que, suivant la première adresse des Pondichéryens catholiques, il y eut une deuxième ajoutée par les Pondichéryens hindous signée par Tirouvengadappillai (j p u n t q f l g g j s i S), neveu de Anandarangappillai (M d e j u q f g g j s i S) dont la famille continue à porter la charge de « Chef des Malabars », selon la décision du gouverneur de l'époque, de Fresne, Nayinattai Mudaliyar (e a p h j i j K j y a h t), Maridaspillé (k u j h j g j s i S), Nida Rajappayer (e l l u h j g i g a h), etc.

(1) 1790.

(2) Les Tamouls catholiques après la réunion du 1er mars et les Tamouls hindous après celle du 2 mars.

(3) En fait, c'est une assemblée due à l'initiative de la population locale.

(4) Il faut lire plutôt Delarche. S'agit-il d'une coquille ? Il semble que non, car Beylié de KJ-Jean est donné en un seul nom aussi, alors que ce sont deux noms de personnes différentes. Ces erreurs sont imputables sans doute aux difficultés de lecture d'une lettre manuscrite de l'époque, et sans ponctuation. D'après *Marguerite Labernadie*, dans son livre « La Révolution - Les Etablissements français dans l'Inde 1790 - 1793 », et d'après le chroniqueur *Viranaicker II*, le comité de Pondichéry avait désigné **Beylié** et de Kerjean comme députés et Delarche (fils, est-il précisé) comme suppléant. De plus, ce comité les autorisait, en cas de maladie ou autre empêchement possible, à passer dans cet ordre les pouvoirs à : **Louis Monneron**, Félix Amalric, Law de Lauriston, Pierre Monneron, Louis Dangereux, Pierre Aubert, l'abbé Vernet, Bruneaux, Mallet de Maisonpré et Nicolas de la Mersière.

De Kerjean transmet ses pouvoirs à Louis Monneron que celui-ci accepte. Delarche ayant abandonné les siens, *M.M.Beylié et Louis Monneron sont les députés des Indes orientales*. Leur lettre datée du 1er octobre 1790 apprend qu'ils ont « prêté serment à l'Assemblée nationale le 19 septembre », probablement après l'intervention de l'abbé Grégoire.

Ainsi, c'est Louis Monneron qui lira un mémoire célèbre « en faveur des colonies françaises aux Indes », mémoire que l'Assemblée nationale décidera d'imprimer.

